

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE ARLEQUIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2002980	Date d'inspection Le 03 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Adresse 444 Mclaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	16 juil. 2021	03 août 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'exemption pour les dossiers financiers a été approuvée. Aucune visite des lieux n'a été effectuée.			
Toutes les exigences ont été satisfaites pour le renouvellement du permis.			

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 août 2021

Date

original signé par

Impossible d'obtenir la signature de l'Exploitante

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 août 2021

Date